



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/163
28 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DE LA MISSION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ ENVOYÉE
AU BURUNDI LES 10 ET 11 FÉVRIER 1995

Lettre d'envoi

Lettre datée du 28 février 1995, adressée au Président
du Conseil de sécurité par les membres de la mission
du Conseil de sécurité au Burundi

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la mission que le Conseil de sécurité a envoyée au Burundi les 10 et 11 février 1995. Ce rapport est présenté au Conseil comme suite à une décision prise par celui-ci lors de consultations officieuses tenues le 6 février 1995.

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI (Nigéria)
Président de la mission

(Signé) LI Zhaoxing (Chine)

(Signé) Karel KOVANDA (République tchèque)

(Signé) Gerhard HENZE (Allemagne)

(Signé) Julio RENDON BARNICA (Honduras)

(Signé) Nugroho WISNUMURTI (Indonésie)

(Signé) Karl F. INDERFURTH (États-Unis d'Amérique)

ANNEXE

Rapport de la mission du Conseil de sécurité envoyée
les 10 et 11 février 1995

[Original : anglais/français]

I. INTRODUCTION

1. Le 6 février 1995, le Conseil de sécurité, réuni en consultations officieuses, a décidé d'envoyer une mission au Burundi. La mission est arrivée à Bujumbura dans la matinée du 10 février 1995.

2. La mission était dirigée par S. E. Ibrahim A. Gambari, Représentant permanent du Nigéria. Elle était composée de MM. Li Zhaoxing (Chine), Karel Kovanda (République tchèque), Gerhard Henze (Allemagne), Julio Rendon Barnica (Honduras), Nugroho Wisnumurti (Indonésie) et Karl F. Inderfurth (États-Unis d'Amérique).

3. Le mandat de la mission était le suivant (voir S/1995/112) :

a) Tenir des consultations avec le Représentant spécial du Secrétaire général sur l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité et les efforts qu'il déploie à ce sujet, ainsi que sur d'autres moyens par lesquels l'ONU pourrait appuyer davantage ces efforts;

b) S'entretenir avec le Président, le Premier Ministre, les chefs des forces de sécurité et les dirigeants des partis d'opposition, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies, les membres du corps diplomatique, les organisations non gouvernementales, le Bureau de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les parties intéressées, et leur faire part de la vive préoccupation que les événements politiques qui s'étaient récemment produits au Burundi inspiraient au Conseil de sécurité;

c) Faire clairement savoir à toutes les parties que le Conseil de sécurité appuie fermement la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994 et le gouvernement constitué sur cette base, ainsi que le processus de réconciliation nationale, et qu'il s'oppose à toute tentative visant à les saper ou à déstabiliser la région;

d) Présenter un rapport au Conseil de sécurité.

4. La mission fait suite à une autre mission du Conseil de sécurité au Burundi (voir S/1994/1039).

5. La mission a tenu des consultations approfondies avec le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahmedou Ould Abdallah. Elle a aussi eu des entretiens fructueux avec la plupart des principaux dirigeants du pays, des chefs des forces de sécurité, des chefs des partis politiques et des membres du corps diplomatique. Elle a également rencontré le représentant de l'OUA, les représentants d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies au Burundi ainsi que d'autres dignitaires (voir appendices I et II).

/...

II. SITUATION DANS LE PAYS

6. La crise politique provoquée pendant l'été 1994 par la question de l'élection du Président a été réglée le 10 septembre 1994, lorsque le Forum des négociations est parvenu à un premier accord sur le partage du pouvoir et que la plupart des partis politiques ont signé une Convention de gouvernement ("la Convention"). Celle-ci prévoyait notamment un gouvernement de 25 membres (55 % appartenant à la majorité présidentielle et 45 % à la minorité de l'opposition) nommés par le Président; une période de transition de quatre ans; la nomination d'un Premier Ministre choisi parmi les membres de l'opposition, qui contresignerait les décisions du Président; et la création d'un Conseil de sécurité national de 10 membres équitablement partagés entre le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) et l'opposition. Toutes ces mesures devaient suivre l'élection du Président.

7. Le 18 septembre, le Forum des négociations est parvenu à un second accord sur les modalités de la nomination du nouveau Président, accord qui est devenu une annexe à la Convention. Tous les partis politiques, à l'exception du Parti pour le redressement national (PARENA) dirigé par l'ex-Président Bagaza, ont signé la Convention et son annexe. Le 30 septembre, le Président par intérim, M. Sylvestre Ntibantunganya, candidat officiel du FRODEBU, a été élu par l'Assemblée nationale par 68 voix contre une. Le 1er octobre, il a prêté officiellement serment comme Président du Burundi.

8. Le 3 octobre, le Premier Ministre, Anatole Kanyenkiko, a été confirmé dans ses fonctions et, le 5 octobre, il a constitué un nouveau gouvernement d'unité nationale, composé de 13 partis (voir liste à l'appendice III). Six petits partis d'opposition n'ont pas obtenu de postes au gouvernement, ce qui est devenu un facteur de contestation par la suite.

9. Dans un rapport adressé au Conseil de sécurité le 9 octobre 1994 (S/1994/1152), le Secrétaire général a noté que, si l'élection d'un nouveau Président avait quelque peu stabilisé la situation, celle-ci n'en demeurerait pas moins précaire et il convenait donc que la communauté internationale continue d'encourager les modérés.

10. La fragilité de la situation a été illustrée par la crise provoquée par la nomination du Président de l'Assemblée générale. La nomination de M. Jean Minani (FRODEBU) par le Président du Burundi a été contestée par l'Union pour le progrès national (UPRONA), qui a accusé M. Minani d'avoir incité à la violence à la suite de la tentative de coup d'État de 1993. M. Minani a nié ces accusations, mais la crise n'a été réglée que lorsqu'il a renoncé au poste de président de l'Assemblée. Le Secrétaire général du FRODEBU, M. Leonce Ngendakumana, a été nommé président le 12 janvier.

11. Ces événements ont incité l'UPRONA à exiger que le Premier Ministre, M. Kanyenkiko, considéré par certains comme s'étant montré trop modéré pendant la crise, donne sa démission par solidarité avec son parti. Le Premier Ministre a refusé. L'UPRONA a alors décidé de l'expulser du parti, décision que M. Kanyenkiko a considérée comme nulle et non avenue.

12. À la suite de cette crise, des attaques concertées ont été lancées contre le Premier Ministre et son cabinet par des éléments extrémistes du propre parti du Ministre, l'UPRONA, pour parvenir finalement à leur comble, le 30 janvier, lorsque M. Charles Mukasi, dirigeant de l'UPRONA, a déclaré que le Gouvernement devait "être renversé par tous les moyens disponibles" si M. Kanyenkiko n'était pas immédiatement remplacé par un autre Premier Ministre.

13. Considérant l'instabilité croissante de la situation, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration le 31 janvier 1995 (S/PRST/1995/5), dans laquelle le Conseil a demandé à toutes les parties et aux autres intéressés de soutenir les institutions gouvernementales créées conformément à la Convention. Le Secrétaire général a lui aussi fait paraître un communiqué de presse sur la question, le 1er février. C'est dans cette atmosphère très tendue que la mission est arrivée au Burundi.

III. OBSERVATIONS DE LA MISSION

14. La situation sur le plan politique et de la sécurité reste précaire et est très explosive. Des éléments extrémistes, aussi bien Tutsis que Hutus et appartenant tant au gouvernement de coalition qu'à l'opposition, ont, pour des raisons qui leur sont propres, refusé d'accepter les arrangements de partage du pouvoir que prévoyait la Convention. Ces extrémistes se sont emparés de l'initiative politique, aux dépens des éléments modérés qui constituent la majorité de la population et ont été réduits au silence par la menace et l'intimidation. Telle est la cause profonde de l'instabilité politique qui se poursuit dans le pays.

15. Ce sont la Convention et le gouvernement de coalition qui sont les facteurs de stabilité dans le pays. Or, des éléments extrémistes, en particulier dans les rangs de l'UPRONA, ne cessent de chercher à ébranler le gouvernement de coalition. Ils utilisent à cette fin toutes sortes de tactiques – déclarations incendiaires, appels à des grèves "ville morte", manifestations de rues, intimidation et incitation à la violence.

16. D'autres éléments extrémistes influent sur la situation politique et de sécurité au Burundi : il s'agit notamment de l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Nyangoma, qui est maintenant à l'étranger, et des guérilleros du PALIPEHUTU, qui mènent leur action dans l'arrière-pays. Ce sont dans les deux cas des forces extrémistes recrutées dans la majorité hutue. Du côté tutsi, l'ancien Président Bagaza et son parti, le PARENA, n'appuient pas la Convention et réclament à la place l'organisation d'une conférence nationale, ce qui reviendrait à ne tenir aucun compte des résultats des élections démocratiques organisées au Burundi en 1993. Les activités de toutes ces forces extrémistes ont également contribué à paralyser le gouvernement de coalition et à mettre son avenir en doute, ce qui compromet la paix et la stabilité dans le pays.

17. La situation est encore aggravée par le fait que les forces de sécurité, qui sont essentiellement composées de Tutsis, constituent un centre de pouvoir indépendant et l'on ne peut considérer comme allant de soit qu'elles appuient le gouvernement de coalition.

18. La persistance d'une apparente impunité constitue un problème fondamental au Burundi. En particulier, ceux qui ont pris directement part à la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et aux massacres qui ont suivi n'ont jamais eu à rendre compte de leurs actes, que ce soit sur le plan politique ou sur le plan judiciaire. En outre, le système judiciaire s'est en grande partie effondré et il est souvent perçu comme étant partial. Tous ces facteurs mettent en danger la survie du gouvernement de coalition, la Convention et même la paix et la sécurité au Burundi et dans la région tout entière.

19. La présence d'observateurs militaires de l'OUA est considérée comme utile, mais leur efficacité est limitée par les contraintes qui leur sont imposées par les forces de sécurité burundaises, lesquelles limitent leur liberté de mouvement, et aussi par le fait que leurs effectifs actuels (46) sont loin d'être suffisants.

20. La déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 31 janvier 1995 (S/PRST/1995/5) et l'envoi d'une mission du Conseil au Burundi ont montré clairement que la communauté internationale soutient le gouvernement de coalition et la Convention et pourraient avoir contribué, ne serait-ce que temporairement, à atténuer quelque peu les tensions dans le pays.

IV. RECOMMANDATIONS

21. Comme le Gouvernement l'avait proposé en application de la Convention, il faudrait créer dès que possible une commission internationale chargée d'enquêter sur la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et sur les massacres qui se sont ensuivis.

22. La mission recommande que le Conseil envisage d'accroître la présence de l'ONU au Burundi, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général et en coopération et coordination étroites avec les ministères compétents, afin d'aider le Gouvernement burundais à se doter de capacités dans les domaines ci-après :

- a) Mise en place d'un système judiciaire impartial;
- b) Formation de la police civile, conduite d'enquêtes impartiales et création de services d'appui en particulier dans les centres urbains;
- c) Mise en place d'une administration efficace dans les provinces.

23. Il faudrait accroître de beaucoup le nombre (46) d'observateurs de l'OUA et lever les restrictions apportées à leur liberté de mouvement.

24. La mission recommande que le Conseil encourage le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à déployer des observateurs des droits de l'homme à travers le pays, comme le Ministre burundais des relations extérieures et de la coopération l'a demandé, en tenant compte de ce que ces observateurs doivent pouvoir s'acquitter de leur tâche dans des conditions de sécurité satisfaisantes et disposer des moyens de locomotion et du matériel requis.

25. La mission est entièrement acquise à l'idée qu'il faut donner suite à la disposition de la Convention prévoyant l'organisation par le Gouvernement d'un débat national auquel participeraient tous les secteurs de la société, ce qui ne manquerait pas d'encourager un dialogue politique dans le pays.

26. La mission recommande de continuer d'organiser des visites de délégations internationales de haut niveau au Burundi, de telles visites constituant une réaffirmation de l'intérêt porté au Burundi par la communauté internationale et contribuant à désamorcer la tension.

27. Dans leur volonté de promouvoir la stabilité politique et la réconciliation nationale, certains membres de la mission estiment que le Conseil de sécurité devrait envisager la possibilité d'imposer des sanctions sélectives, refus de visas d'entrée et gel des comptes à l'étranger, par exemple, à l'encontre des personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes extrémistes au Burundi; en revanche, pour certains autres, de telles sanctions auraient un effet contreproductif.

V. CONCLUSIONS

28. Les membres de la mission tiennent à exprimer leur appui sans faille aux efforts incessants déployés en faveur de la paix et de la stabilité au Burundi par le Représentant spécial du Secrétaire général et ses collaborateurs.

29. La mission tient à exprimer sa gratitude et ses remerciements au Représentant spécial du Secrétaire général et à ses collaborateurs pour l'aide précieuse qu'ils lui ont apportée pendant sa visite au Burundi.

APPENDICE I

Programme de la mission envoyée par le Conseil de sécurité
au Burundi

Vendredi 10 février 1995

- 10 heures Réunion d'information avec le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahmedou Ould Abdallah
- 10 h 30 Réunion avec le Ministre des relations extérieures et de la coopération, M. Jean-Marie Ngendahayo
- 11 h 40 Réunion avec le Ministre de la défense nationale, le major Firmin Sinzoyiheba, le chef d'état-major de l'armée, le colonel Jean Bikomagu, et le chef d'état-major de la gendarmerie, le colonel Sébastien Bahebura
- 13 heures Déjeuner de travail avec le Ministre des relations extérieures et avec le Ministre de la défense nationale
- 15 h 40 Réunion avec les dirigeants des partis politiques qui ont signé la Convention de gouvernement
- 18 h 40 Réunion avec le Représentant spécial de l'OUA, l'Ambassadeur Bassole
- 19 h 15 Réunion avec l'ancien Président, M. Pierre Buyoya
- 21 h 30 Réunion avec le Président de l'UPRONA, M. Charles Mukasi

Samedi 11 février 1995

- 8 heures Réunion avec les chefs des organismes des Nations Unies
- 9 h 30 Réunion avec les ambassadeurs des pays occidentaux et avec les ambassadeurs des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité
- 10 h 50 Réunion avec le Premier Ministre, M. Anatole Kanyenkiko
- 12 h 30 Déjeuner de travail avec des représentants des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales
- 14 h 10 Réunion avec l'Ambassadeur d'Égypte, le Chargé d'affaires du Zaïre et le Premier Conseiller de l'ambassade du Rwanda
- 15 heures Réunion avec l'ancien Président, M. Jean-Baptiste Bagaza
- 16 heures Réunion avec des membres du Forum des négociations

16 h 45 Réunion avec le Président de la République, M. Sylvestre Ntibantunganya

18 h 25 Réunion avec le Président de l'Assemblée nationale, M. Leonce Ngendakumana

Dimanche 12 février 1995

8 h 30 Départ pour Kigali (Rwanda)

APPENDICE II

Liste de contacts officiels

1. Gouvernement burundais

M. Sylvestre Ntibantunganya, Président de la République

M. Anatole Kanyenkiko, Premier Ministre

M. Jean-Marie Ngendahayo, Ministre des relations extérieures et de la coopération

Major Firmin Sinzoyiheba, Ministre de la défense nationale

Colonel Jean Bikomagu, chef d'état-major de l'armée

Colonel Sébastien Bahebura, chef d'état-major de la gendarmerie

M. Leonce Ngendakumana, Président de l'Assemblée nationale

2. Anciens dirigeants du Burundi

M. Pierre Buyoya, ancien Président de la République

M. Jean-Baptiste Bagaza, ancien Président de la République

3. Partis politiques et organisations

M. Jean Minani, Président du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) (parti de la majorité)

M. Charles Mukasi, Président de l'Union pour le progrès national (UPRONA) (parti de l'opposition)

M. Schadrack Niyonkuru, Président du Parti du peuple (PP) (parti de la majorité)

M. Ernest Kabushemeye, Président du Parti du rassemblement du peuple burundais (RPB) (parti de la majorité)

M. Alphonse Rugambarara, Président de l'Inkinso-PPO (parti de l'opposition)

M. Vincent Ndikumamasabo, Président du Parti social démocrate (PSD) (parti de l'opposition)

M. Gaëtan Nikobamye, Président du Parti libéral (PL) (parti de la majorité)

M. Mathias Hitimana, Président du Parti pour la réconciliation du peuple (PRP) (parti de l'opposition)

M. Thérance Nsanze, Président de l'Alliance burundo-africaine pour le salut (ABASA) (parti de l'opposition)

M. Vincent Kubwimana, Secrétaire général de la Confédération des syndicats libres du Burundi

M. Antoine Nijembazi, Vice-Président de l'Association des employeurs du Burundi

4. Corps diplomatique

La mission du Conseil de sécurité s'est entretenue avec les ambassadeurs des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après :

Allemagne

Belgique

Chine

Égypte

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

Rwanda

Zaïre

5. Organisations non gouvernementales

M. Thomas Gonnet, Action internationale contre la faim (AICF)

Père Yves Brasseur, Service jésuite pour les réfugiés

Mme Dina Lodolo-Zanardi, Fédération des organisations non gouvernementales italiennes

M. Wiles et Mme Hall, OXFAM

M. Swen Lampell, Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

M. Javier Gabaldon, Médecins sans frontières – Belgique

M. James O'Connor, Catholic Relief Services

M. Philip Christensen, Care-Canada

Abbé Onésiphore, CED-CARITAS

APPENDICE III

Les partis politiques agréés*

1. Charles Mukasi, Président de l'UPRONA – PPO
2. Mathias Hitimana, Président du PRP – PPO
3. Schadrack Niyonkuru, Président du Parti du peuple – FCD
4. Cyrille Singejeje, Président du RADDES – PPO
5. Sylvestre Ntibantunganya, Président du FRODEBU – FCD
6. Ignace Bankamwabo, Président de l'ANADDE – PPO
7. Ernest Kabushemeye, Président du RPB – FCD
8. Nicéphore Ndimurukundo, Président du Parti indépendant des travailleurs – PPO
9. Alphonse Rugambarara, Président de l'Inkinzo – PPO
10. Thérance Nsanze, Président de l'ABASA – PPO
11. Vincent Ndikumasabo, Président du PSD – PPO
12. Gaëtan Nikobamye, Président du Parti libéral – FCD
13. Jean-Baptiste Bagaza, Président du PARENA – PPO

* PPO = Parti de l'opposition
FCD = Parti de la majorité